

Maitre d'Ouvrage: T.D.S.P.



47, rue Saint-Martin
84100 ORANGE
Tél 04.90.34.18.92
Fax 04.90.11.72.67
Mail: vaucuse@terresdusoleil.com
Web: www.terresdusoleil.com

Géomètre-Expert - Maître d'Ouvre:
SELARLU CARTA et MORIN
21, Allées Frédéric Mistral
30130 PONT SAINT ESPRIT
Tél 04.66.39.15.18
geometreipse@hotmail.com



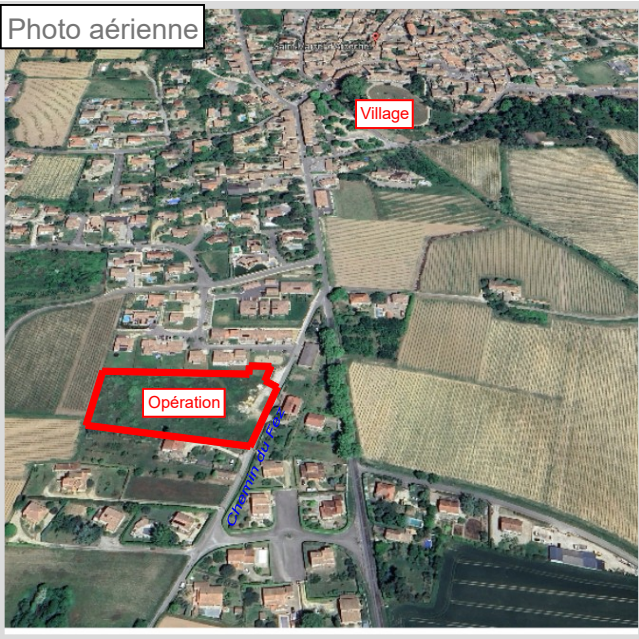
Lotissement "Les Terres du Fez 2"

Adresse: 180, Chemin du Fez - 07700 SAINT-MARCEL D'ARDECHE

Itinéraire WAZE



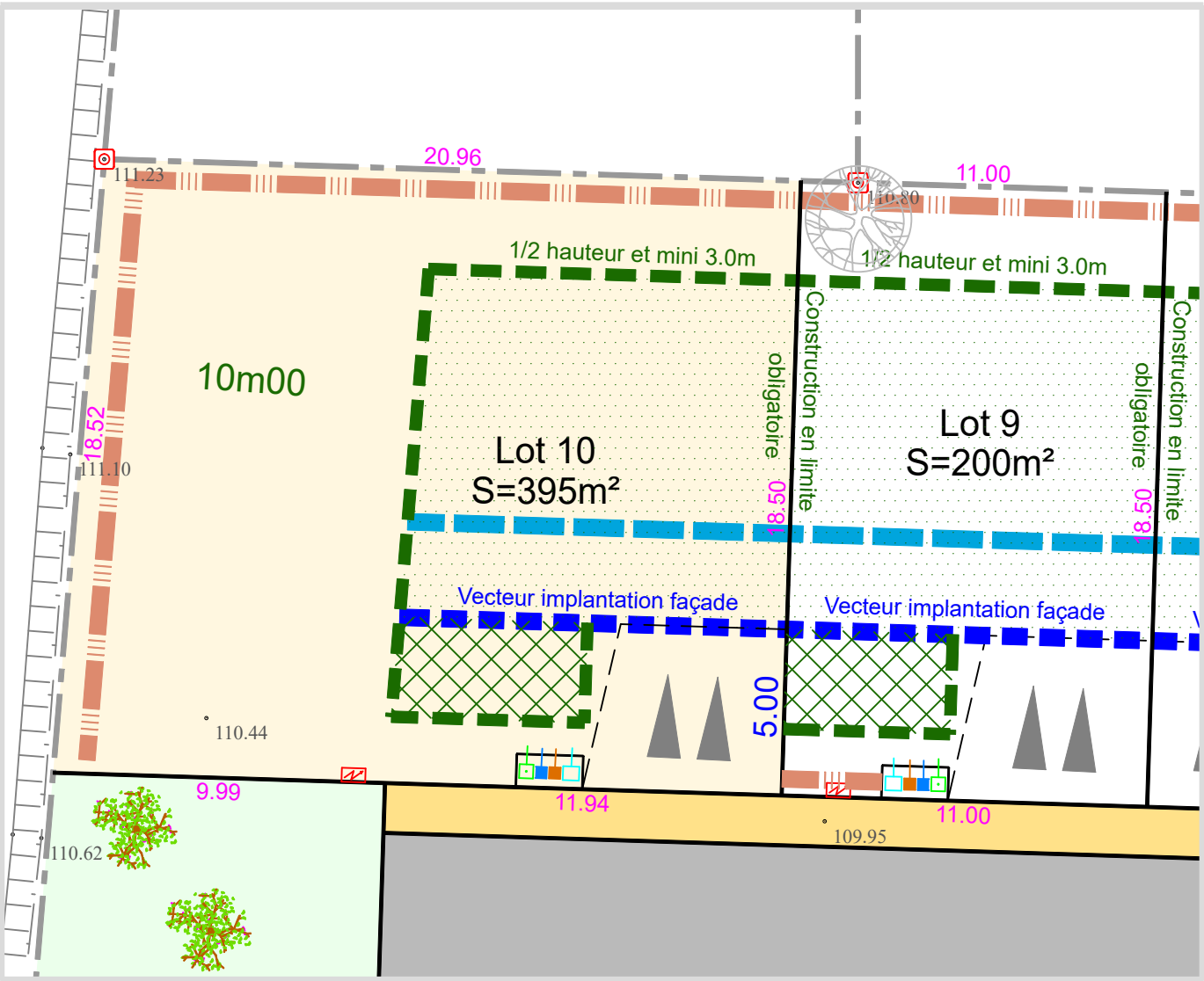
PLAN DE RESERVATION LOT 10



OCCUPATION DU SOL:
- Surface de plancher maximale: 140m²
- Emprise au sol maximale: 115m²
- Surface imperméabilisée maximale: 160m²
- Surface minimale Espaces Verts: 79m²



SERVITUDE: obligation de conserver et entretenir la haie plantée par l'aménageur le long des limites Nord et Ouest



Echelle : 1/200

LEGENDE

	Espace de servitudes de passage réciproques		Parking Privatif Non Clos		Voirie
	Zone d'implantation des constructions (R+1 maxi) (H<8m à l'égout)		10.00 Côtes planimétriques		Stationnement visiteurs
	Zone d'implantation de terrasses uniquement		95.00 Côtes altimétriques		Cheminement piétons
	Zone d'implantation en limite pour garages uniquement		Pluvial Eau Potable Eaux Usées Telecom Electricité		Espaces Verts
	Construction en limite ou à 3m		Espace Technique pour Branchement réseaux (Non Clos)		
	Vecteur implantation façade obligatoire				
	Sens de faitage principal imposé				
	Frange naturelle paysagère à entretenir et conserver				

Nota:
-Document indissociable de la promesse de vente
-Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites complètera le présent document. Il sera établi après bornage définitif des lots et sera annexé à l'acte authentique de vente, seul ce document définitif portant la signature du Géomètre-Expert est destiné à fournir des surfaces et cotations définitives.
-Une projection de talus est à prévoir le long des voies internes compte tenu de la topographie du terrain. Il est nécessaire de s'assurer de l'altimétrie finie de la voirie pour l'étude du projet.
-La position des différents branchements est donnée à titre indicatif. L'emplacement définitif sera indiqué sur les plans de récolement dressés à l'issue des travaux.
-L'altimétrie des futures constructions sera définie en fonction des ouvrages réellement exécutés.
-Les côtes planimétriques sont données à titre indicatif
-Document établi sous réserve de l'obtention d'un éventuel permis d'aménager modificatif
-Document ayant pour but de définir les prestations réalisées par l'aménageur